

---

Discussion sur la possibilité de changer les noms propres, sur la plainte du citoyen Maillard, en annexe de la séance du 7 nivôse an II (27 décembre 1793)

Antoine Claire Thibaudeau, Georges Jacques Danton

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Thibaudeau Antoine Claire, Danton Georges Jacques. Discussion sur la possibilité de changer les noms propres, sur la plainte du citoyen Maillard, en annexe de la séance du 7 nivôse an II (27 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 403-404;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_82\\_1\\_37614\\_t1\\_0403\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37614_t1_0403_0000_7);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

**PIECES ET DOCUMENTS NON MENTIONNÉS  
AU PROCÈS-VERBAL, MAIS QUI SE RAP-  
PORTENT OU QUI PARAISSENT SE RAP-  
PORTER A LA SÉANCE DU 7 NIVÔSE,  
AN II (VENDREDI 27 DÉCEMBRE 1793).**

L.

MERLIN (DE THIONVILLE) DONNE LECTURE  
D'UNE LETTRE QUE LUI A ADRESSÉE LE  
GÉNÉRAL DE BRIGADE BEAUPUY (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Merlin donne lecture d'une lettre que lui  
adresse le citoyen Beaupuy; elle est ainsi  
conçue :

« Savenay, le 4 nivôse, l'an II de la Répu-  
blique française, une et indivisible.

« Enfin, mon cher Merlin, elle n'est plus,  
cette armée royale ou catholique, comme tu  
voudras! J'en ai vu, avec tes braves collègues  
Priour et Turreau, les débris, consistant en  
150 cavaliers battant l'eau dans les marais de  
Montoire; et comme tu connais ma véracité, tu  
peux dire avec assurance que les deux combats  
de Savenay ont mis fin à la guerre de la nou-  
velle Vendée, et aux chimériques espérances  
royalistes.

« L'histoire ne nous présente point de combats  
dont les suites aient été plus décisives.  
Ah! mon brave, comme tu aurais joué! quelle  
attaque! mais quelle déroute aussi! Il fallait  
les voir, ces soldats de Jésus et de Louis XVII,  
se jetant dans les marais, ou obligés de se  
rendre des 5 ou 600 à la fois, et Laugrenière  
pris, et les autres généraux dispersés et aux  
abois.

« Cette armée, dont tu avais vu les restes  
de la terrasse de Saint-Florent, était redevenue  
formidable par son recrutement dans les départe-  
tements envahis. Je les ai bien vus, bien exami-  
nés (j'ai reconnu même de mes figures de  
Cholet et de Laval), et à leur contenance et à  
leur mine, je t'assure qu'il ne leur manquait  
du soldat que l'habit. Des troupes qui ont  
battu de tels Français peuvent se flatter aussi  
de vaincre des peuples assez lâches pour se  
reunir contre un seul, et encore pour la cause  
des rois!!! Enfin, je ne sais si je me trompe,  
mais cette guerre de brigands, de paysans, sur  
laquelle on a jeté tant de ridicule, que l'on dédai-  
gnait, que l'on affectait de regarder comme si  
méprisable, m'a toujours paru pour la Répu-  
blique la grande partie, et il me semble à présent.

qu'avec nos autres ennemis nous ne ferons plus  
que peloter.

« Adieu, brave Montagnard, adieu! Actuelle-  
ment que cette exécrable guerre est terminée,  
que les manes de nos frères sont satisfaits, je  
vais guérir; j'ai obtenu de tes confrères un  
congé, qui finira au moment où la guerre recom-  
mencera.

Le général de brigade,  
« BEAUPUY. »

Merlin (de Thionville). C'est pourtant à ce  
même Beaupuy, à ce brave officier, qui s'est  
battu à Cholet, en combat singulier avec un  
chef des brigands; c'est à Marigny, le plus intré-  
pide des hommes; c'est à plusieurs autres offi-  
ciers de l'armée de Mayence, incorporée à celle  
de l'Ouest, que le ministre de la guerre s'obstine  
à refuser les brevets des nominations faites pro-  
visoirement par les représentants du peuple. Il  
faut que la Convention, usant de la plénitude de  
ses pouvoirs, ôte aux agents, appelés encore  
ministres, la nomination des officiers. Au sur-  
plus, je demande que le comité de Salut public  
examine ma proposition.

Goupilleau (de Montaigu). Je soutiens qu'il  
n'y a pas d'exemple que le ministre de la guerre  
ait confirmé les promotions ou nominations  
faites par les représentants du peuple.

Merlin (de Thionville). Je demande que la  
Convention nationale ôte aux ministres la nomi-  
nation des premiers officiers de l'armée et que  
le Comité de Salut public examine ma proposi-  
tion, et présente des moyens d'exécution.

Goupilleau (de Montaigu). Je demande que  
la Convention confirme provisoirement les  
promotions faites par les représentants du  
peuple.

Un membre. L'objet qui vous occupe est fort  
simple. Quand vous avez envoyé des représen-  
tants du peuple dans les départements, vous  
les avez investis de pouvoirs illimités. Il faut  
que les patriotes jouissent provisoirement de  
l'effet des mesures qu'ils ont prises.

Bourdon (de l'Oise). Je demande le renvoi de  
cette proposition au comité de Salut public,  
pour en faire le rapport au plus tôt. (*Décrété.*)

II.

LE CITOYEN MAILLARD, FONCTIONNAIRE PUBLIC  
DE LANGRES, SE PLAINT DE CE QUE CETTE  
COMMUNE A DÉCLARÉ NULS TOUS LES ACTES  
PAR LUI PASSÉS SOUS LE NOM DE SOCRATE  
MAILLARD (1).

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (2).

Thibeauveau donne lecture d'une lettre d'un  
juge de paix de Nantes qui se plaint de ce que

(1) La lettre du général de brigade Beaupuy n'est  
pas mentionnée au procès-verbal de la séance du  
7 nivôse an II; mais on en trouve des extraits  
dans les comptes rendus de cette séance publiés par  
les divers journaux de l'époque.

(2) *Moniteur universel* [n° 99 du 9 nivôse an II  
(dimanche 29 décembre 1793), p. 398, col. 3].  
D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets*  
nivôse an II, n° 465, p. 106 et le *Journal de Perth*  
(n° 462 du 8 nivôse an II (samedi 28 décembre 1793),  
p. 219) mentionnent que la lettre du général Beau-  
puy fut accueillie par des applaudissements. Le  
*Journal des Débats et des Décrets* ajoute qu'elle fut  
lue par Bourdon (de l'Oise), secrétaire.

(1) La plainte du citoyen Maillard n'est pas  
mentionnée au procès-verbal de la séance du  
7 nivôse an II; mais il y est fait allusion dans le  
compte rendu de cette séance publié par divers  
journaux de l'époque.

(2) *Journal de la Montagne* [n° 46 du 9 nivôse  
an II (dimanche 29 décembre 1793), p. 367, col. 1].  
D'autre part le *Mercur universel* [8 nivôse an II

le département a cassé tous les actes qu'il avait signés, en faisant précéder son nom de famille de celui de *Socrate*.

**Thibaudeau** observe à ce sujet que depuis qu'on a commencé à changer de nom, une foule d'aristocrates ont usé de ce moyen pour masquer leurs sentiments, profanant ainsi ce que l'antiquité nous avait transmis de plus respectable. Il demande que le comité de législation soit chargé de présenter un projet qui détermine les cas où le changement de nom pourra être permis.

**Danton** appuie cette motion. Il pense que ce n'est qu'après la mort que l'on peut prononcer s'il y a de l'analogie entre un moderne et un ancien, parce qu'alors la prévention et la flatterie n'égarent plus les suffrages. On ne saurait, cependant, continue-t-il, empêcher un homme de rougir du prénom qu'on lui a donné sans le consulter, ni lui faire de ne vouloir plus s'appeler Claude ou Georges. Mais à présent qu'il n'y a plus de saints, qu'il choisisse dans le nouveau calendrier et prenne telle dénomination qu'il voudra, pourvu que le nom de famille soit conservé, car autrement ce sera bouleverser l'ordre social.

Il est décrété qu'on ne pourra changer son nom de famille et que le changement ne sera permis qu'à l'égard du prénom, d'après le mode qui sera présenté par le comité de législation.

(samedi 28 décembre 1793), p. 122, col. 1] et le *Journal de Perlet* (n° 462 du 8 nivôse an II (samedi 28 décembre 1793), p. 219) rendent compte de la plainte du citoyen Maillard dans les termes suivants :

## I.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

Le conseil de la commune de Langres a cassé les actes d'un président du bureau de conciliation qui avait pris le nom de *Socrate* pour prénom.

Un membre fait observer que maintenant les aristocrates prennent des noms de républicains. Il veut que cela leur soit défendu.

**DANTON** fait observer que les noms fameux de l'antiquité ne peuvent être raisonnablement adoptés par personne. Ces tournures de noms ampoulés ne montrent que mieux, dit-il, la nullité de l'individu qui le porte. Il est des aristocrates qui boivent fort bien la ciguë dans des verres dorés. Je propose que l'Assemblée décrète que nul ne pourra adopter de prénoms s'il ne les prend dans le nouveau calendrier. (*On rit.*)

L'Assemblée renvoie cette proposition à son comité pour en faire un rapport.

## II.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet*.

**MAILLARD**, fonctionnaire public de Langres, se plaint de ce que cette commune a déclaré nuis tous les actes par lui passés sous le nom de *Socrate Maillard*.

**DANTON** demande à ce sujet que nul ne puisse changer de nom, mais seulement de prénom, en lui substituant toutefois un pris dans le nouveau calendrier.

Le tout en renvoyé aux comités de législation et de Salut public.

Suit le texte de l'arrêté du conseil général de la commune de Langres qui a donné lieu à la plainte du citoyen Maillard (1).

## A la Convention nationale.

Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune de Langres, en la séance du conseil général de la commune de Langres, du 23 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Le citoyen maire a donné lecture d'une pétition, adressée au conseil général de la commune par le citoyen Denis-Pierre Maillard, et son élève Clément, enfant de la patrie, dont la teneur suit :

« Citoyens,

« Au moment où la raison guidée par la philosophie, marche en souveraine sur la terre de la liberté, où le fanatisme expirant descend dans le tombeau de la tyrannie, où la véritable religion, qui n'est que la soumission aux lois et l'observance des devoirs sociaux, triomphe de l'erreur, de la tradition mensongère et sacerdotale, les républicains doivent professer publiquement les principes de la vérité depuis si longtemps enchaînés par l'ignorance, les préjugés et la superstition.

« J'en veux donner l'exemple, en me débaptisant des deux noms *Denis* et *Pierre*, qui, dans les fables anciennes, n'offrent, *Denis le guillo-tiné*, que le charlatanisme du miracle, dont la traduction physique est mensonge, et *Pierre* que le caractère de l'imposteur. Je vous demande le baptême civil, et le nom de *Socrate*, le véritable apôtre de la vertu. C'est lui qui a démontré avec tant d'évidence la nécessité de se tenir dans un état de guerre contre ses passions, et dans un état de paix contre les passions des autres.

« Je vous demande aussi le baptême civil pour un enfant naturel de la patrie, nommé *Clément*, que je vous ai demandé, et que vous avez confié à mes soins paternels, il y a un an.

« Cet enfant, dont le cœur s'est conservé pur, quoique élevé dans le fanatisme et l'aristocratie, prouve qu'il faut étrangement violer la nature, pour lui imprimer les caractères du vice et de l'erreur. Aimant la vérité, chérissant la vertu, il consume sa jeunesse à regretter de ne pouvoir atteindre que dans six ans l'âge où il sera admis à signaler dans les combats contre les tyrans, son amour pour la liberté et l'égalité.

« Avec une grande justesse d'esprit, il apprécie, il admire les héros de l'antiquité et de la République française. Il est convaincu que les fondateurs des Républiques, tant anciennes que modernes, n'ont pu y parvenir qu'avec des talents et un génie supérieur; mais les philosophes qui n'ont pour essence que la vertu, pour sujet d'étude que la nature, pour but que la vérité, sont les seuls patrons qu'il veut désormais invoquer et qu'il se propose pour modèle.

(1) *Second supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 7 nivôse an II (vendredi 27 décembre 1793).